

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE PARISOT**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 84  
du P.R. 7+220 au P.R. 7+592

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de PARISOT

---

A.D. n° 2021-2432  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Parisot,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM, domiciliée 1 ZA Les Pousses, 31270 Ville-neuve-Tolosane, en date du 13/12/2021,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux départementaux de réfection de l'ouvrage d'art n° 1440 au PR 7+417, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 84, dans sa section comprise entre le PR 7+220 et le PR 7+592, sur le territoire de la commune de PARISOT, en et hors agglomération, pendant la période du 4 janvier 2021 au 11 février 2021.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

Pendant certaines phases de chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 84, entre le PR 7+220 et le PR 7+592.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 84, du PR 6+1002 au PR 7+220
- V.C. n° 4 de Parisot
- RD n° 33, du PR 13+626 au PR 14+245
- RD n° 84, du PR 7+592 au PR 7+911

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 7+220 au chantier en venant de CAYLUS,
- du PR 7+592 au chantier en venant de PARISOT.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de PARISOT,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise E.C.M.,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Parisot,  
le 28/12/2021

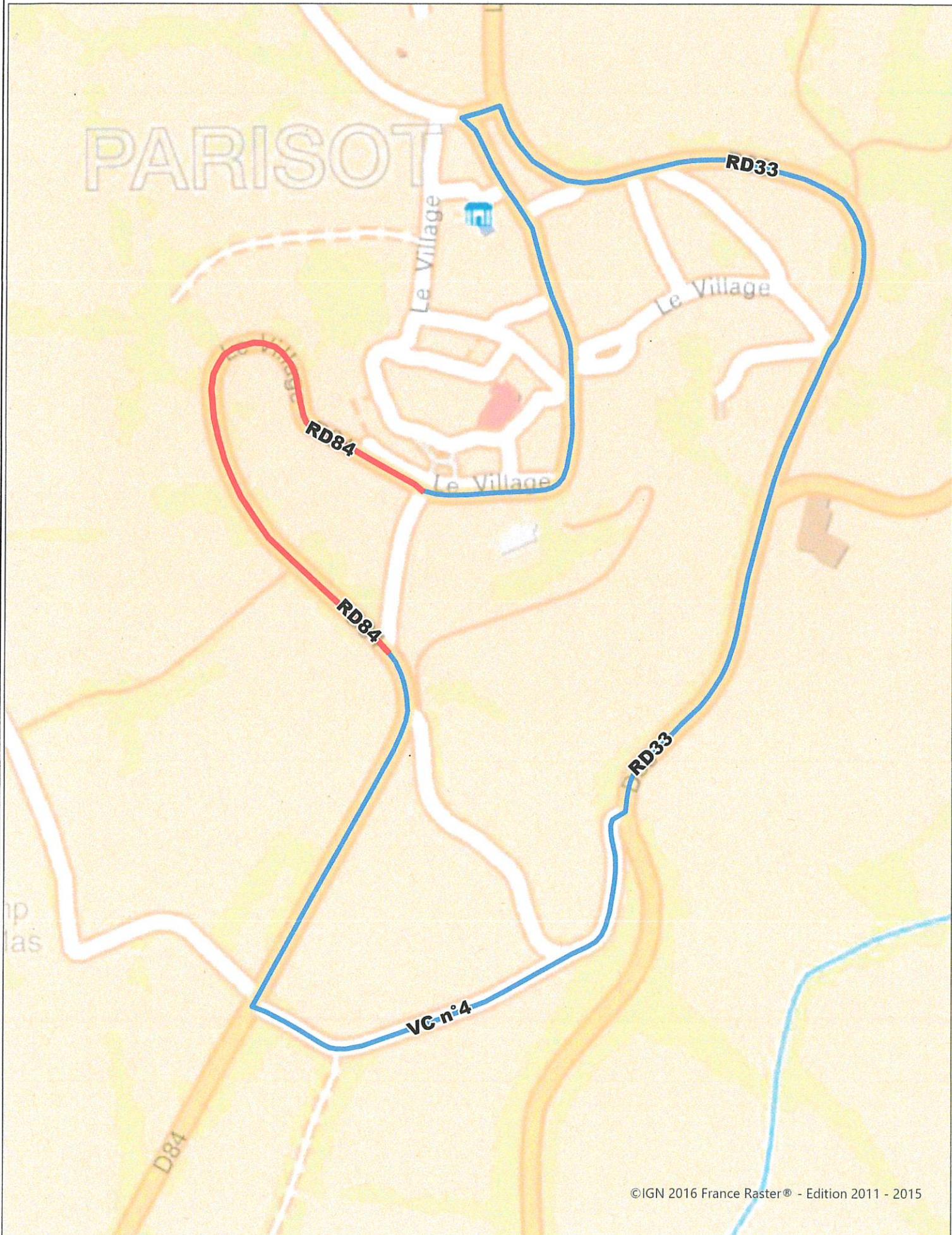
le maire,



A Montauban,  
le 30 DEC. 2021

Pour le Président par délégation

# Déviation et travaux sur la route D84



©IGN 2016 France Raster® - Edition 2011 - 2015



Réalisation : Service BRD - D.A.V.  
Source : Direction de l'aménagement  
et de la voirie  
Décembre 2021

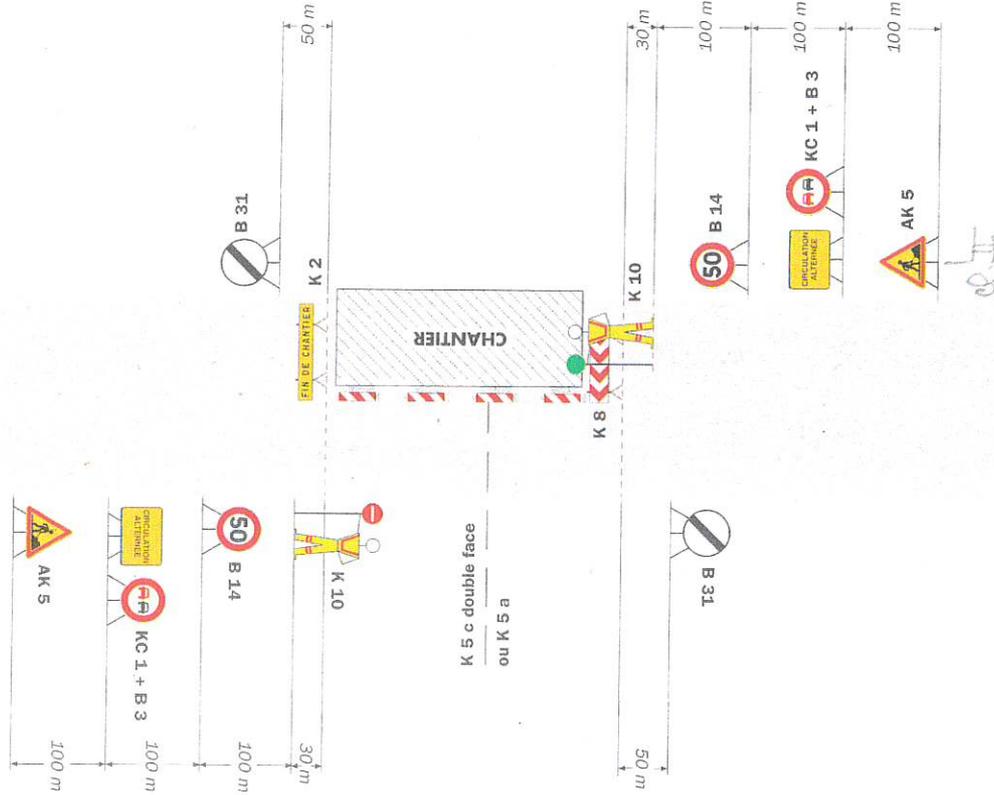
— Déviation — Perturbation

0 50 100  
Mètres



## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

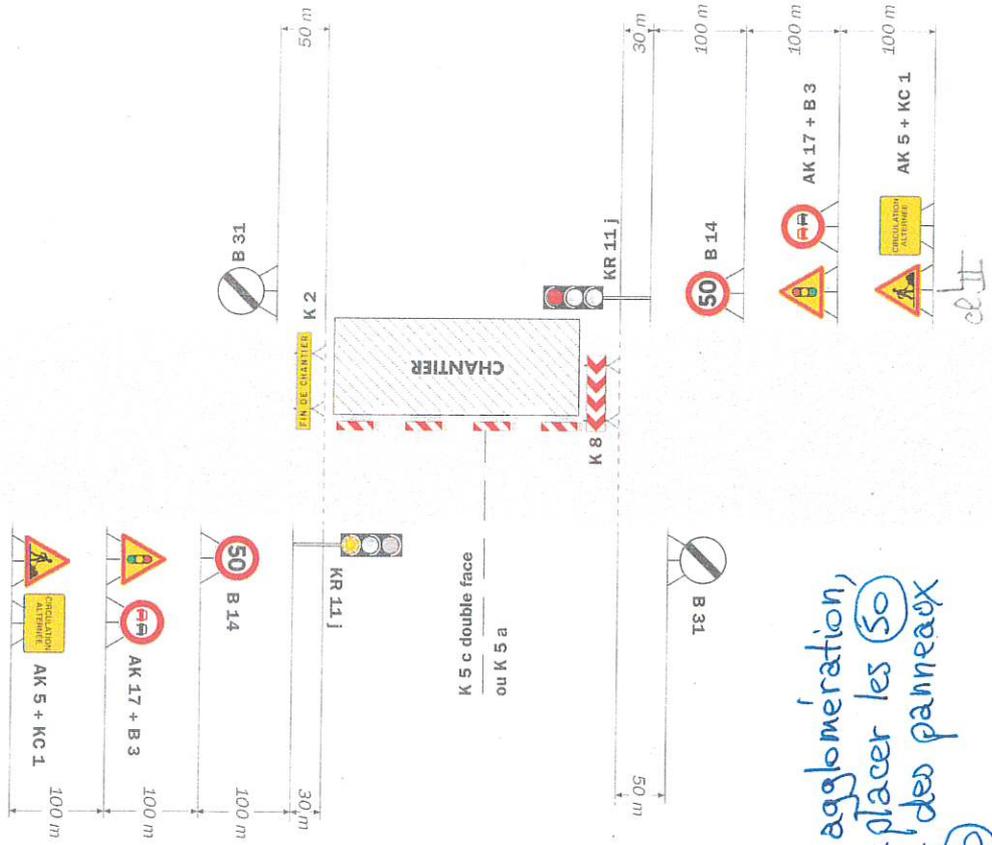


### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.